

DES COURS POUR
TOUS LES
NIVEAUX DE
7 À 18 ANS

LA JUNIOR ACADEMIE

CHANT • DANSE • THÉÂTRE • MUSIQUE • COMÉDIE MUSICALE

BULLETIN D'INSCRIPTION / SAISON 2022/2023

Je, soussigné(e) Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tel. fixe : _____ Tél. portable : _____

Email : _____

Déclare inscrire mon enfant

Age : _____ Sexe : Féminin Masculin

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Né(e) le : _____ à : _____ Nationalité : _____

Tél. portable : _____ Email : _____

À la Junior Académie pour la saison 2022/2023.

Pour le (ou les) cours collectifs, tous niveaux (cochez la ou les cases choisies) :

Règlement à effectuer par chèque à l'ordre de ATLA SASU, virement ou CB.

Je prends note que les cours ont lieu du début du mois de septembre à la fin du mois de juin, hors vacances scolaires et jours fériés, soit un total de 30 semaines minimum, conformément aux conditions générales de services et règlement intérieur.

Pour quel instrument souhaitez-vous prendre des cours :

CHANT GUITARE BASSE BATTERIE PIANO M.A.O.

| | Lundi entre 18h et 19h30 | Mardi entre 18h et 19h30 | Mercredi entre 14h et 18h | Mercredi entre 18h et 19h30 | Jeudi entre 18h et 19h30 | Vendredi entre 18h et 19h30 | Samedi Entre 10h et 13h | Samedi entre 14h et 18h |
|--|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Formation musicale (1h) | | | | | | | 775€ | |
| Cours Instrument (1h) | | | 775€ | 775€ | | 775€ | 775€ | 775€ |
| Atelier de pratique collective* (1h15) | 900€ | 900€ | 900€ | 900€ | 900€ | 900€ | 900€ | 900€ |
| Formule Cours + Atelier (2h15) : Cocher 2 cases et bénéficier d'une offre à 1675€ 1455€ | | | | | | | | |

* Au sein d'un ensemble poly instrumental, un travail de mise en place de répertoire est conduit par un professeur.

Les cours de La Junior Académie sont dispensés à l'adresse suivante :

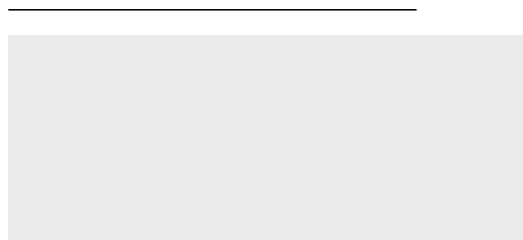
PARIS
Ecole ATLA
12, Villa de Guelma 75018 Paris
Métro Pigalle - (ligne 2 & 12)

En cochant cette case, je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales et le règlement intérieur.

Fait à : _____

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Le : _____



Adresse de renvoi du bulletin : ATLA SASU - Junior Académie – 11, rue André Antoine 75018

Comment avez-vous connu l'AICOM ? _____

CODE PROMO : _____

Coordonnées bancaires pour les règlements par virement :

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0138 5071 788
BIC : CEPAFRPP751
Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Pour les règlements par virement, merci de préciser dans l'intitulé le jour où ont lieu les cours, le lieu (Créteil ou Paris) et le nom de la personne inscrite. Exemple pour la Junior Académie du mercredi au Campus Créteil : **JA-Mercredi-CampusCréteil-GONZALES**

Attention, à la rentrée, il faudra nous remettre impérativement les pièces complémentaires suivantes :
Certificat médical / Attestation d'assurance responsabilité civile / Attestation assurance extra-scolaire/ Une photo d'identité et une autorisation de sortie de l'enfant (le cas échéant - facultatif)

AUTORISATION DE SORTIE

(en cas d'élève mineur)

Je soussigné(e)

demeurant au

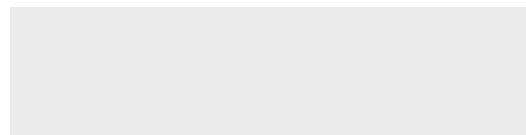
agissant en qualité de père mère tuteur tutrice autorise,

l'enfant.....

à sortir seul(e) à la fin des cours de la Junior Académie pour la saison 2022/2023.

Fait à : _____

Signature



Le : _____

Conditions générales page suivante >>>

Conditions générales de service et règlement intérieur

1) Informatique et liberté : Dans le cadre de la loi « informatique et liberté », seuls les tiers autorisés conformément à la déclaration établie lors de la création du fichier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) auront accès aux informations vous concernant pour lesquelles vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au client sont nécessaires pour la gestion des élèves par le prestataire. Elles sont destinées à usage interne du prestataire. Les clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition s'agissant des informations les concernant ou concernant les élèves. Ce droit s'exerce en écrivant à l'adresse suivante : ATLA SASU - Junior Académie – 11, rue André Antoine 75018 PARIS

Il est par ailleurs précisé que l'établissement est soumis à un système de vidéosurveillance pour la sécurité des élèves, de ses enseignants formateurs et plus généralement de ses clients. La Junior Académie est une marque déposée par la SAS Europe Musicals.

2) Les cours de la Junior Académie sont collectifs et tous niveaux. Plusieurs groupes peuvent être organisés suivant les âges aux mêmes horaires sur un même lieu de formation. A noter qu'un élève inscrit dans un groupe est susceptible de changer pour un autre groupe, quel que soit son âge, selon l'avis concerté des professeurs et de la direction de l'établissement, et cela dès les premiers cours de l'année (suivant le niveau des groupes).

3) L'âge minimum est de 7 ans dans l'année de ladite formation pour le bénéficiaire. L'âge maximum est de 18 ans dans l'année de ladite formation pour le bénéficiaire.

4) Résiliation du bulletin d'adhésion :

a. A compter de la date de signature du présent bulletin, le répondant financier, signataire du présent bulletin d'adhésion, a un délai de 14 jours pour se rétracter.

Le cas échéant, il en informe l'établissement (ATLA SASU - Junior Académie) par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

b. Le montant annuel des frais de scolarité est basé sur les frais généraux de l'établissement, par rapport au nombre des places disponibles. L'absence d'un élève inscrit, quel qu'en soit le motif, n'a pas pour effet de réduire les frais généraux de l'établissement. Aucun remboursement ni réduction des frais de scolarité ne pourra être consenti en cas d'absence ou de départ volontaire.

En conséquence, les dispositions suivantes sont convenues d'un commun accord avec les parties : toute résiliation de l'inscription (hors cas mentionnés à l'article 4

a. du présent bulletin) par le signataire du présent bulletin doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception à ATLA SASU – Junior Académie :

- Avant la rentrée de la Junior Académie : dans ce cas, la résiliation entraînera la perte des frais d'inscription d'un montant forfaitaire de 60 euros.

- A partir du jour de la rentrée de la Junior Académie : dans ce cas, le solde des frais annuels est dû.

c. Toute absence non excusée de l'élève pendant plus de trois (3) semaines consécutives (hors vacances) pourra être considérée par l'établissement comme une résiliation définitive de l'inscription. Le solde des frais annuels est dû.

5) Si l'inscrit est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, l'inscription est résiliée. L'étudiant empêché, ou son répondant financier, a la charge de la preuve de la force majeure. Il doit alors justifier l'incapacité à suivre la formation par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les meilleurs délais. Lorsque la force majeure est retenue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de la valeur prévue au contrat. Le cas échéant, le remboursement aura lieu à compter du mois de septembre de l'année suivant la signature du présent bulletin.

6) Dispositions financières : la date de paiement annuelle correspond à la date d'inscription de l'élève. Tout inscrit peut bénéficier d'une facilité de paiement sans frais supplémentaire. Deux chèques sont à déposer à la signature du présent bulletin d'adhésion, encaissables aux dates suivantes : à signature du présent bulletin et le 1er décembre de l'année en cours. Toute échéance impayée entraîne la perte de cette facilité de paiement et l'exigibilité immédiate du solde annuel.

7) ATLA SASU se réserve le droit de changer le lieu de la formation de la Junior Académie, dans un secteur de vingt kilomètres des lieux précités. L'élève en sera informé par courrier ou courriel, au minimum un mois à l'avance.

8) L'élève doit impérativement fournir à l'établissement une attestation d'assurance concernant sa responsabilité civile privée et extra-scolaire, un certificat médical, une photo d'identité, une autorisation de sortie pour les parents qui souhaitent que leur enfant rentre seul. En cas d'absence des suites d'un accident ou d'une maladie, il reste de la responsabilité de l'élève et son répondant financier de régler le solde des frais annuel, que ceci soit couvert ou non par l'assureur dans le cadre des garanties souscrites.

9) Par la signature de ce bulletin d'adhésion, vous autorisez ATLA SASU et la Junior Académie à enregistrer sur quelque support que ce soit l'image de votre enfant au cours de la formation et cédez tout droit de reproduction et de représentation de son image pour son utilisation dans le cadre de la communication de l'établissement sans limite de durée, sauf avis contraire à nous notifier par écrit.

10) Les cours de la Junior Académie ont lieu entre septembre et juin, hors vacances scolaires (zone C) et jours fériés, pour un total de 30 semaines minimum, soit 30 heures de cours minimum pour les cours d'une durée d'une heure au tarif plein de 775 euros et 37h30 heures de cours minimum pour les cours d'une durée d'une heure quinze au tarif plein de 900 euros. À noter que les cours du samedi sont maintenus le premier week-end de chaque vacances scolaire (hors, le cas échéant, les 24 décembre). En cas d'absence, aucune compensation ne sera accordée.

Règles des lieux

- La musique et le bruit des cours doivent être émis à un niveau sonore tolérable pour les autres cours et les fenêtres doivent être impérativement fermées pendant tous les cours de chant et de danse pour ne gêner en aucun cas le voisinage.

- Les mobiles doivent être éteints pendant les cours.

- Le matériel (lecteur CD, pianos, chaises, bancs) doit être remis en place après utilisation ; toute défectuosité doit être signalée à l'accueil pour une réparation rapide.

- A la fin de chaque cours, la lumière dans les salles de cours doit être éteinte,

- Il est interdit de manger et de boire dans les salles,

- Par précaution, nous vous invitons à ne pas laisser d'affaire sans surveillance pendant vos cours. Les vêtements et objets trouvés sont conservés pendant 15 jours à l'accueil.

Présence et horaires

Tout retard et/ou absence doit être impérativement justifié par les parents (par un certificat médical, avis d'audition, certificat de travail, etc.) auprès de l'administration de la Junior Académie: 07 57 07 47 49 ou contact@lajunioracademie.com

Respect

- Tout élève est prié de respecter les souhaits des professeurs concernant la tenue vestimentaire à adopter pendant leurs cours.

- Tout élève est prié de respecter les règles de base de la vie en communauté. Tout manque de respect, qu'il soit envers un m

Fait à : _____

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Le : _____

